



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté N° 2025-846-PM

OBJET : Interdiction de circulation et de stationnement – Fête de Biver, du vendredi 23 mai 2025 au lundi 26 mai 2025.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants, portant réglementation des occupations du domaine public ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141 -10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;

Vu le Code de la Sécurité Interne et notamment ses articles L. 511-1 et L. 613-3 ;

Vu le plan Vigipirate en vigueur ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-271 en date du 11 janvier 2024 concernant la réglementation du stationnement abusif sur la commune de Gardanne ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-1716 en date du 1^{er} juillet 2024 portant délégation de fonction et signature accordé à M. Antonio MUJICA, premier adjoint au Maire ;

Considérant que la Municipalité organise la fête de Biver du vendredi 23 mai 2025 au lundi 26 mai 2025 ;

Considérant les divers dispositifs techniques à installer et les mesures de sécurité à mettre en œuvre autour de cette manifestation ;

Considérant que la réglementation du stationnement et la circulation sont une nécessité d'ordre public ;

A R R Ê T E

Article 1 :

En raison de la fête de Biver, organisée du vendredi 23 mai 2025 au lundi 26 mai 2025, le stationnement est réglementé comme suit :

- **Le stationnement est interdit sur la partie droite du parking Savine** (de l'Avenue du Stade à la Rue Reynaud) **du lundi 19 mai 2025 à 6 heures au mardi 27 mai 2025 à 17 heures**, et est réservé aux caravanes, camions et remorques des forains participant à la fête de Biver.
- Le stationnement sur le parking de Biver, dit "parking des écoles", la rue Henri Barbusse, la place de l'église à Biver est interdit aux usagers à partir **du mercredi 21 mai 2025 à 07 heures** jusqu'au démontage des diverses installations, fixé au plus tard **au mardi 27 mai 2025 à midi**.

Article 2 :

Durant toute la période de la fête, soit du vendredi 23 mai 2025 au lundi 26 mai 2025, la circulation est réglementée comme suit :

1/ RD58A – Avenue Henri Barbusse :

L'avenue Henri Barbusse (RD558A) est **fermée de 15h00 à 00h30, du vendredi 23 mai 2025, au lundi 26 mai 2025 inclus**, à partir de son intersection avec l'avenue des Primevères, jusqu'au rond-point Sainte Barbe situé sur la Place de Biver.

Le stationnement est également interdit sur cette avenue.

2/ Rue des Rosiers :

L'accès à la partie basse de la rue des Rosiers, située au niveau de la pharmacie, est **fermée de 15h00 à 00h30, du vendredi 23 mai 2025, au lundi 26 mai 2025 inclus**.

Les automobilistes souhaitant se rendre à la rue des Rosiers doivent y accéder en passant par la partie haute de la rue des Rosiers, située au niveau du bar PMU.

3/ Rue des Renoncules :

L'accès à la Rue des Renoncules est **fermée de 15h00 à 00h30, du vendredi 23 mai 2025, au lundi 26 mai 2025 inclus**.

Les automobilistes souhaitant se rendre à la Rue des Renoncules doivent y accéder en passant par l'avenue des Primevères puis l'avenue des Pétunias.

4/ Route des Molx :

La circulation est interdite sur la route des Molx, sauf pour les riverains, dans le sens de l'avenue Victor Hugo (RD58A) vers l'avenue Emile Zola, **du vendredi 23 mai 2025, au lundi 26 mai 2025 inclus**, de 15h00 à 00h30.

Un panneau sens interdit sauf riverains est mis en place par les services municipaux.

Article 3 :

Un dispositif de barrières anti-intrusion, de déviations et de panneaux d'information est mis en place par les services municipaux, conformément à la législation en vigueur, aux abords des voies concernées pour les changements de circulation et de stationnement.

Afin de faciliter la circulation et les déplacements de tous les véhicules, les déviations suivantes sont mises en place aux abords de la Fête de Biver :

- Rond-point Avenue Victor Hugo : Gardanne déviation "centre Biver barré"
- Rond-point du 19 mars 1962 : Déviation vers Mimet et vers Gardanne
- Zone Avon bretelle de la Plaine/RD8C/Avenue Amboise Croizat : Déviation vers Gardanne
- Avenue Louise Michel intersection Rue Charles Pauriol : Déviation vers Gardanne et vers Mimet
- Rond-point St Pierre : Déviation vers Mimet et vers Gardanne
- Rond-point Ste Barbe : Déviation vers Mimet et vers Gardanne
- Rond-point Collevieille (Lampe de Mineur) : "route barrée de 15h00 à 1h00" du vendredi 23 mai 2025 au lundi 26 mai 2025 + Déviation vers Gardanne.
- Hauteur de l'Avenue des Pourpiers : Déviation vers Gardanne

Article 4 :

La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 6 :

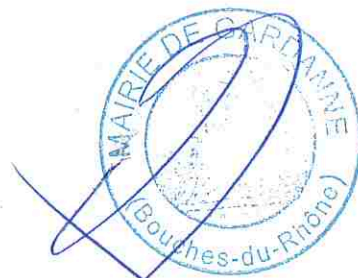
Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Monsieur le Directeur du pôle prévention, sécurité et tranquillité publique et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gardanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 7 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. En outre, un extrait sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Gardanne, le 18 mars 2025

**Le Maire,
Hervé GRANIER**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE.

Publié le : **15 AVR. 2025**